

# DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 089

## Mission de maîtrise d'oeuvre concernant des travaux de reprise en sous oeuvre du complexe sportif Alain Picot

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlements des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*»,

Vu l'arrêté n°26/0234 portant délégation générale de fonctions et de signature à Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour des missions de maîtrise d'oeuvre concernant des travaux de reprise en sous oeuvre du complexe sportif Alain Picot,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 1° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et au journal LE PARISIEN, habilité à recevoir des annonces légales,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 20 février 2026 à 15h00, il a été constaté la réception de cinq (5) plis,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du candidat **CARRIERE DIDIER GAZEAU** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

### Le Maire décide

Article 1 De signer avec le candidat **CARRIERE DIDIER GAZEAU** sis 65, rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, siret n° 832 597 496 00047, un contrat de mission de maîtrise d'oeuvre concernant des travaux de reprise en sous oeuvre du complexe sportif Alain Picot.

Article 2 Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date de dépôt du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr), faisant foi). Il s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations essentielles au bon achèvement des travaux.

Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent au montant total provisoire de : 61 200,00€ H.T, soit 73 440,00€ T.T.C, décomposé de la manière suivante :

- **Tranche ferme** : 53 700,00€ H.T, soit 64 440,00€ T.T.C,
- **Tranche optionnelle** : 7 500,00€ H.T, soit 9 000,00€ T.T.C

Un avenant viendra arrêter la rénumération définitive lors de la phase PRO.

- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 30 AVR. 2026

Pour le Maire et par délégation

**Pierre-Valéry GAUDEAU**  
Adjoint au Maire

